

Un document réalisé par la Commission
Nouvelles technologies et vie privée de la Ligue des droits humains

Mise en page : Florence Gentet

Illustrations : Mathilde Collobert

Pictogrammes : Noun Project (Wichai Wi_Gregor Cresnar_Aysegui Donmez_Nithinan Tatah_Shiva)

Relecture :

Karine Garcia

Aude Meulemeester

Remy Farge

Claire-Marie Lievens

Camille Van Durme

Éditrice responsable : Olivia Venet - rue du Boulet 22, 1000 Bruxelles

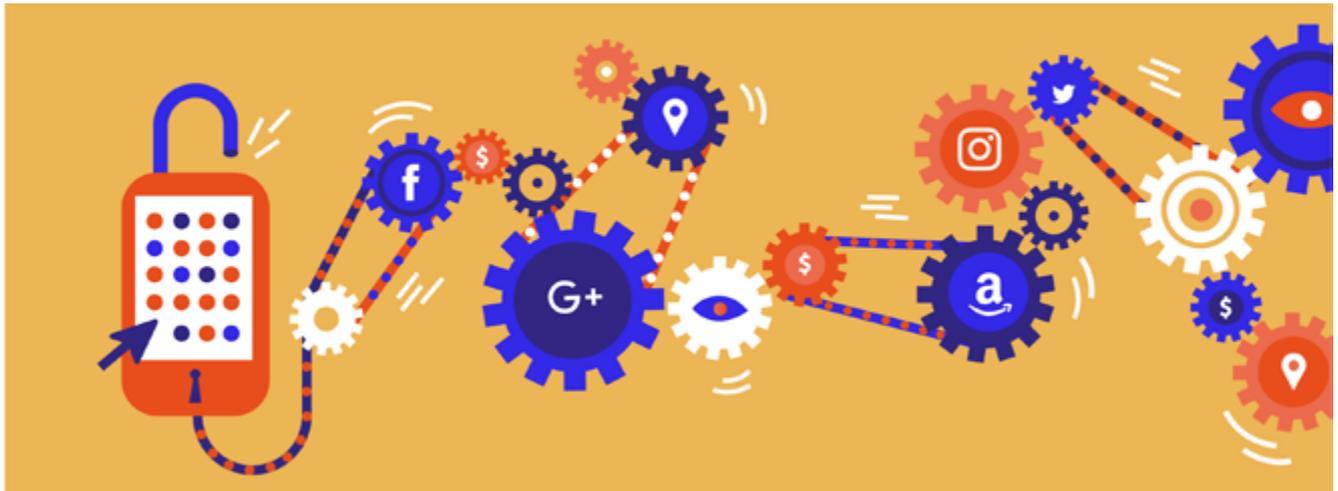
Avec le soutien de :





TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION	4
A. Qu'appelle-t-on des « données à caractère personnel » ?	4
B. Pourquoi protéger tes données personnelles ?	4
C. Qui utilise tes données et quelles règles doivent être respectées ?	5
Principe 1 : Principe de licéité, de loyauté et de transparence	5
Principe 2 : Principe de limitation des finalités	6
Principe 3 : Principe de minimisation des données	6
Principe 4 : Principe d'exactitude	7
Principe 5 : Principe de limitation de la conservation (durée de conservation)	7
Principe 6 : Principe d'intégrité et de confidentialité	7
Principe 7 : Principe de responsabilité (accountability)	8
II. QUELS SONT TES DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?	9
A. Droit d'accès : Art. 15 RGPD	9
1. Exemples et explications	9
2. Introduire une demande	11
3. Peut-on me refuser mon droit d'accès ?	14
B. Droit de rectification : Art. 16 RGPD	14
1. Exemples et explications	14
2. Introduire une demande	15
3. Peut-on me refuser mon droit de rectification ?	16
C. Droit à l'effacement (droit à l'oubli) : Art. 17 RGPD	17
1. Exemples et explications	17
a) Droit à l'effacement	18
b) Droit au déréférencement	19
2. Introduire une demande	19
3. Peut-on me refuser mon droit à l'effacement (à l'oubli)/au déréférencement ?	22
D. Droit d'opposition : Art. 21 RGPD	23
1. Exemples et explications	23
2. Introduire une demande	25
3. Peut-on me refuser mon droit d'opposition ?	26
E. Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle uniquement automatisée (y compris le profilage) : Art. 22 RGPD	26
1. Exemples et explications	26
2. Introduire une demande	27
3. Peut-on me refuser mon droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle uniquement automatisée (y compris le profilage) ?	29



I. INTRODUCTION

A. Qu'appelle-t-on des "données à caractère personnel" ?

La définition juridique qui est donnée à la notion de « *données à caractère personnel* » est très large : il s'agit de toute information qui permet de t'identifier ou qui te rend identifiable de manière directe ou indirecte.

Par exemple :

- **Identification directe** : via ton numéro du registre national, ton prénom, ton nom, une photo de toi, etc.
- **Identification indirecte** : via l'adresse internet (IP) de ton PC, ton numéro de téléphone, ton numéro de plaque d'immatriculation, des données de localisation (par exemple quand tu utilises Google maps, Waze ou que tu commandes sur UberEats, Takeaway ou Deliveroo).

B. Pourquoi protéger tes données personnelles ?

Tous les jours, tes données personnelles sont utilisées, par exemple quand :

- tu scrolles sur Instagram, Tik Tok, ou quand tu discutes sur WhatsApp ;
- tu utilises ta carte de fidélité ;
- tu fais un paiement ou tu retires de l'argent à la banque ;
- tu commandes quelque chose sur Internet ;
- tu prends le métro, le bus, etc.

Toi-même, tu utilises peut-être les données personnelles de quelqu'un d'autre (quand tu utilises le numéro de registre national inscrit sur la carte d'identité d'une amie pour réserver un vol, par exemple).



Parmi toutes tes données personnelles, certaines doivent être encore mieux protégées que d'autres. Par exemple, tu seras peut-être d'accord qu'un de tes amis publie une photo de toi et te tagge sur Facebook mais tu ne serais pas forcément content que quelqu'un diffuse une vidéo dans laquelle tu parles de tes préférences sexuelles...

Les données qui demandent une protection plus grande sont celles touchant notamment à ton origine raciale ou ethnique, ta religion, ton état de santé ou tes préférences sexuelles, ton groupe sanguin ou tes empreintes digitales (tes données génétiques ou biométriques) ou bien encore à une condamnation pénale.

C. Qui utilise tes données et quelles règles doivent être respectées ?

Tu utilises et tu produis tous les jours des données personnelles : chaque fois que tu surfes sur Internet, que tu fais un achat en ligne, que tu utilises ta géolocalisation, que tu parles avec tes ami·e·s sur les réseaux sociaux.

Quand quelqu'un utilise tes données, on l'appelle le **“responsable du traitement”**. Il est « responsable », ce qui veut dire qu'il ne peut pas faire n'importe quoi avec tes données et qu'il doit respecter certains principes qui sont inscrits dans un règlement européen (le RGPD – [Règlement Général de Protection des Données](#)).

• Principe 1 : Principe de licéité, de loyauté et de transparence

Pour pouvoir traiter tes données, le responsable doit être « autorisé » à le faire. Il a le choix entre 6 bases juridiques :

- tu lui as donné ton accord (consentement) ;
- tu es lié·e au responsable par un contrat (ou un pré-contrat) ;
- une loi oblige le responsable à traiter tes données personnelles ;
- le traitement de tes données est indispensable pour sauvegarder tes intérêts vitaux (pour sauver ta vie) ;
- une loi oblige le responsable à traiter tes données personnelles pour exécuter une mission d'intérêt public ;
- le traitement de données personnelles poursuit un intérêt légitime.

Si le responsable ne s'appuie pas sur au moins une de ces 6 bases juridiques, le traitement de tes données personnelles est illicite. Cela signifie qu'il traite tes données personnelles sans respecter la loi. Tu peux alors faire respecter la loi en faisant valoir tes droits.



Une autorité en Belgique peut t'aider : il s'agit de l'[Autorité de protection des données](#) qui pourra, en fonction de la gravité du non-respect du règlement, imposer une amende au responsable qui aurait mal agi. Pour le secteur privé, ces amendes peuvent s'élever, en fonction des infractions et des circonstances précises, de 10 à 20 millions d'euros ou de 2 à 4% du chiffre d'affaires annuel global de l'entreprise. Mais cet argent n'ira pas dans ta poche : il s'agit d'une amende administrative qui a pour but d'amener les responsables à adopter un comportement plus respectueux de la loi et donc, qui respecte ta vie privée et celle des autres. Si le responsable a bien choisi l'une des 6 bases juridiques, est-ce suffisant ? Non, il faut encore que le responsable soit transparent et loyal vis-à-vis de toi : il doit te donner des informations accessibles, faciles à comprendre, et formulées en des termes clairs et simples.

- [Principe 2 : Principe de limitation des finalités](#)

Le responsable doit être clair sur l'utilisation de tes données personnelles, c'est-à-dire, sur les objectifs poursuivis par le traitement de tes données. Il ne peut pas prétendre utiliser tes données personnelles pour une raison X et te cacher qu'il les utilise aussi pour d'autres raisons W, Y, Z.

Par exemple : le responsable ne peut pas te proposer une carte de fidélité pour que tu puisses gagner des points et avoir des réductions et te cacher qu'il revend ou partage ces informations avec d'autres "partenaires" (des sociétés qui ne portent pas le même nom que le magasin) pour qu'ils puissent eux aussi t'envoyer de la publicité pour leurs produits.

- [Principe 3 : Principe de minimisation des données](#)

Le responsable ne peut pas traiter les données dont il n'a pas vraiment besoin : il peut seulement traiter tes données personnelles s'il en a absolument besoin.

Par exemple, si tu achètes un vêtement en ligne, il devra d'office avoir ton nom et ton adresse pour pouvoir te l'envoyer mais il n'a pas besoin de savoir si tu as des frères ou sœurs ou de connaître ton groupe sanguin.

Et si on te le demandait quand même ? Tu peux refuser et rappeler ce principe de minimisation des données inscrit dans le Règlement européen. Si le responsable refuse de te vendre quelque chose sous prétexte que tu ne veux pas lui donner des données dont il n'a pas besoin, n'hésite pas à te plaindre auprès de l'[Autorité de protection des données](#) : cela pourrait coûter cher au responsable !



• Principe 4 : Principe d'exactitude

Le responsable doit s'assurer que les données personnelles qu'il traite sont exactes et qu'il les tient à jour.

Par exemple, tu ne souhaites pas qu'une photo de toi à 4 ans figure sur ta carte d'identité alors que tu en as 18, ou bien que tout ton courrier arrive à une adresse à laquelle tu ne résides plus depuis 10 ans, et c'est bien normal !

Si jamais tu constates que le responsable traite des données qui ne sont plus à jour, tu peux exercer ton droit de rectification (voir page 14) pour faire corriger les données qui ne seraient pas ou plus exactes.

• Principe 5 : Principe de limitation de la conservation (durée de conservation)

Le responsable ne peut pas conserver les données plus longtemps que nécessaire. En d'autres termes, tes données personnelles ne peuvent pas être gardées indéfiniment. Le responsable doit définir la « durée de conservation », c'est-à-dire une période après laquelle il effacera tes données. Il s'agit du principe de limitation de la conservation.

Par exemple, dans le journal en ligne de ton école, il y a une photo de toi à 17 ans avec le sous-titre « les dangers du *binge drinking*, Thomas nous raconte son expérience ». 10 ans plus tard, tu cherches un travail et envoies ton CV un peu partout. Les employeurs font souvent des recherches sur internet avant d'engager quelqu'un et tu doutes que cette photo soit à ton avantage. Il n'est clairement pas utile que cette photo de toi ayant trop bu circule encore sur internet dix ans plus tard.

Que peux-tu faire si le responsable traîne et conserve tes données trop longtemps ? Tu peux exercer ton droit d'accès à l'information (voir page 9). Grâce à cela, tu sauras quelles données le responsable détient sur toi et depuis combien de temps il les conserve. Si tu n'es pas d'accord avec cette conservation, tu pourras alors faire respecter ton « droit à l'effacement » (voir page 16).

• Principe 6 : Principe d'intégrité et de confidentialité

Le responsable doit s'assurer que les données personnelles ne sont modifiées que par des personnes autorisées et selon une procédure établie. Il s'agit du principe d'intégrité.

Par exemple, la banque fait de gros efforts pour que l'intégrité de ton compte bancaire soit correctement protégée ! N'importe qui ne peut pas retirer de l'argent sur ton compte ou ajouter des zéros à ce qui se trouve sur ton compte. Seules les personnes autorisées



peuvent accéder à ton compte (la banque et toi et éventuellement tes parents si tu es mineur·e). Cela dit, tu as toi aussi ton rôle à jouer pour assurer ta sécurité, par exemple en ne laissant pas trainer ta carte bancaire avec un post-it sur lequel tu aurais écrit ton code. Le responsable doit aussi s'assurer que seules les personnes autorisées ont accès à tes données personnelles. Il s'agit du principe de confidentialité.

Par exemple, si tu as envoyé un email à ta petite amie sur son compte email privé, tu n'aimerais pas que ses potes en classe puissent accéder au contenu de cet email en piratant son compte. Ton compte email doit être protégé par le responsable. Et là aussi, tu as ton rôle à jouer ! N'utilise pas de mot de passe faible comme « motdepasse » ou « 1234567 » et ne laisse pas trainer ton mot de passe sur le PC de tes ami·e·s.

Ainsi, le responsable doit prendre des mesures pour assurer la sécurité de tes données personnelles mais, dans une moindre mesure, tu as, toi aussi, ton rôle à jouer pour assurer ta propre sécurité.

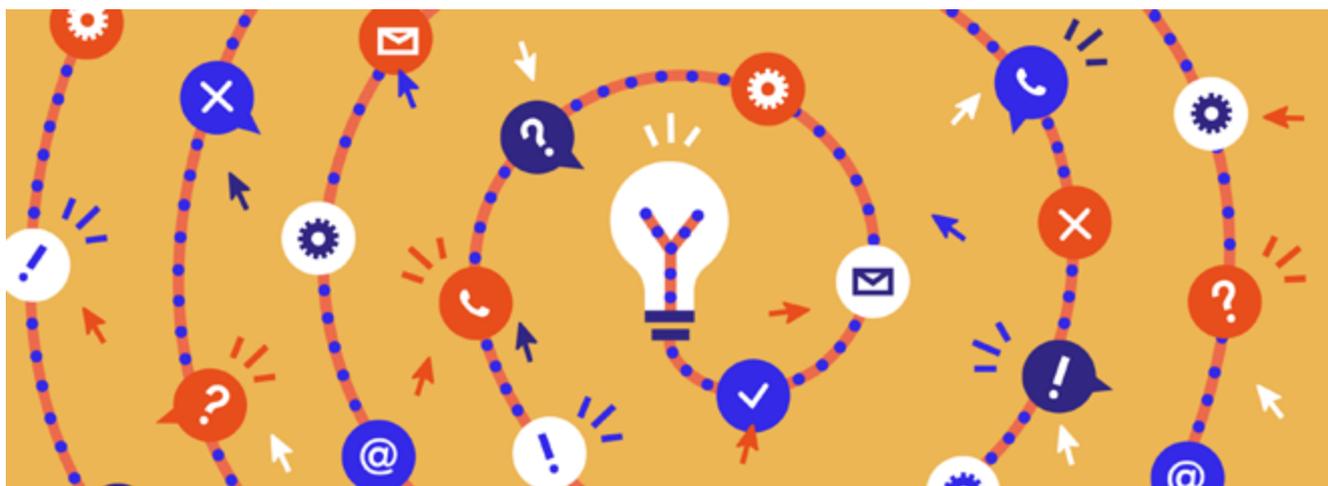
Si tu estimes que le responsable n'a pas fait ce qu'il fallait pour protéger tes données personnelles, tu as le droit de t'en plaindre auprès de [l'Autorité de protection des données](#).

- **Principe 7 : Principe de responsabilité (accountability)**

Le responsable doit être en mesure de prouver à l'Autorité de protection des données qu'il respecte bien tous les principes du Règlement européen. Il s'agit du principe de responsabilité.

Il ne suffit pas que le responsable dise "oui, j'y ai réfléchi", il faut qu'il le prouve.

Par exemple en présentant son registre, en prouvant qu'il a ton consentement et que tu ne l'as jamais retiré, en démontrant que la durée de conservation est bien justifiée.



II. QUELS SONT TES DROITS ET COMMENT LES EXERCER ?

Tu as de nombreux droits. Nous n'aborderons ici que les plus importants.

A. Droit d'accès : Article 15 du RGPD

1. Exemples et explications

Nour fait ses courses dans un magasin où elle va souvent. Du coup, elle a une carte de fidélité (avec un système de comptage de points). La semaine dernière, elle a reçu des publicités de sociétés dont elle n'avait jamais entendu parler auparavant et qui semblent avoir réussi à deviner plus ou moins son âge, ses centres d'intérêt ainsi que quelques petits détails relevant de son intimité.

Comment savent-elles tout cela ? Les sociétés n'ont pas réalisé un tour de magie. Ce que Nour ignore, c'est qu'en acceptant, les yeux fermés, d'obtenir la carte de fidélité du magasin en question, elle a partagé ses données personnelles avec ce magasin mais aussi avec toute la chaîne, les sociétés filiales, les sociétés partenaires, les sous-traitants, les franchisés, des consultants et des sociétés qui analysent son comportement d'achat.

Nour rencontre une amie qui lui explique qu'elle devrait peut-être exercer ses droits auprès de la société : demander quelles données personnelles cette société détient sur elle, sur quelle base juridique et à quels destinataires la société a transféré ces données. La lettre de réponse lui parvient trois semaines plus tard. On lui apprend que ses données personnelles sont traitées sur base de son « consentement » et qu'elles ont été transférées à de nombreuses sociétés différentes. Nour n'est pas contente ! Elle retire son consentement et demande à ce que ses données soient effacées. À l'avenir, elle réfléchira à deux fois avant d'accepter une carte de fidélité.



Mais il reste encore une question : comment s'assurer que toutes les autres sociétés n'utiliseront plus ses données personnelles ? En principe, c'est le magasin en question qui doit avertir tous les autres que Nour ne veut plus que l'on traite ses données et qu'il n'y a plus « consentement ». Si le magasin en question n'y parvient pas (par exemple, il estime que c'est impossible ou que cela représente un effort disproportionné vu le nombre de personnes à qui il a transféré les données), le magasin doit alors communiquer à Nour des informations sur les autres sociétés afin qu'elle puisse exercer ses droits auprès de ces sociétés.

Virginie décide de ne plus utiliser un certain réseau social parce que ce n'est plus vraiment à la mode, elle supprime son compte. Quelques mois plus tard, Virginie s'aperçoit en recherchant son nom dans un moteur de recherche, que les photos et vidéos de son ancien compte sont encore visibles sur internet. Virginie n'est pas contente, mais elle n'est pas sûre de savoir si c'est bien normal : elle contacte le réseau social et lui demande quelles données il a encore sur elle, pourquoi il les traite encore alors qu'elle a supprimé son compte et combien de temps ses données seront encore traitées. Le responsable lui répond et Virginie demande alors de supprimer ces photos définitivement. Pour être bien sûre que, cette fois, tout a bien été supprimé, Virginie peut très bien recontacter le responsable quelques mois plus tard et lui demander quelles données il possède sur elle.

Explication

Le droit d'accès te permet d'obtenir l'accès à tes données mais aussi à toutes les informations qui vont te permettre de comprendre ce que le responsable en fait. Avec les informations que tu recevras du responsable, tu pourras évaluer toi-même si tes données personnelles sont utilisées en conformité avec le Règlement général de protection des données ou pas.

Le droit d'accès est souvent le premier droit à exercer pour savoir quels autres droits tu pourrais faire jouer. Par exemple, tu ne peux pas faire jouer ton droit à l'effacement si tu ne sais pas d'abord quelle donnée le responsable est censé effacer. Tu devras souvent faire jouer ton droit d'accès en premier pour savoir ensuite quels autres droits tu souhaites faire respecter.

Le droit d'accès peut aussi te permettre de contrôler que tout est bien rentré dans l'ordre.



Pour résumer, le droit d'accès te permet de connaître plein d'informations sur la façon dont le responsable traite tes données : quelles données il a sur toi, sur quelle base juridique il s'appuie, pourquoi il les utilise, à qui il les transfère, combien de temps il prévoit de les conserver, etc.



Si tes données personnelles sont envoyées par le responsable vers un pays qui se trouve en dehors de l'Union européenne (par exemple vers les États-Unis), tu dois être informé·e des mesures prises pour protéger tes droits.

N'oublie pas : quand tu demandes l'accès à tes données personnelles, si le responsable ne te connaît pas bien ou qu'il a des doutes sur ton identité, il peut demander une preuve de ton identité, à l'aide d'une copie de ta carte d'identité (uniquement le recto) par exemple.

2. Introduire une demande

Quand tu veux t'adresser au responsable, il n'y a pas de formalisme particulier exigé, autrement dit, la forme ne compte pas vraiment. Ta demande peut être introduite verbalement ou par écrit.

Même si la forme est libre, voici quelques **conseils utiles** :

- Procède par écrit : tu disposeras comme cela d'une preuve de ta demande et de la date à laquelle tu l'as introduite.
- Précise qu'il s'agit d'une "demande en relation avec les articles 12 et suivants du RGPD" : tu permets ainsi au responsable d'identifier correctement ta demande. Pour t'aider, des formulaires sont mis à ta disposition par la Ligue des droits humains (tu les trouveras dans ce document à la suite des explications de chaque droit et sur le site www.liguedh.be).

À qui envoyer le/les formulaires ?

Si le responsable a désigné quelqu'un comme délégué à la protection des données (DPD en français, mais aussi appelé « DPO » pour *Data Protection Officer* en anglais) alors tu peux lui écrire. Sinon, tu peux t'adresser directement au responsable.

Mais comment savoir qui il est ? Concrètement, sur le site web du responsable, tu verras une référence (souvent en bas de page du site) « Privacy » ou « Protection Vie privée » ou « Déclaration Vie privée ». Si tu ne trouves pas, regarde dans la section « Contacts » ou envoie ta demande au siège social de l'entreprise (si le siège social n'est pas indiqué sur le site web de l'entreprise, tu pourras le trouver dans la [banque carrefour des entreprises](#)). Tu peux retrouver l'entreprise grâce à son numéro d'entreprise. Tu ne trouves rien : ni numéro d'entreprise, ni adresse postale, ni adresse email, ni section "vie privée"... ? C'est anormal : tu peux déposer plainte auprès de l'inspection économique du SPF Économie en passant par le [point de contact](#) et leur signaler que le numéro d'entreprise n'apparaît pas et tu peux aussi déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données



- La demande est en principe gratuite

Le responsable ne peut en principe pas te demander de payer pour te répondre. Mais il ne faut pas abuser non plus. Par exemple, si tu envoies la même demande toutes les semaines, cela devient évidemment abusif... Il pourrait alors te demander des « frais raisonnables » pour couvrir les frais administratifs liés à l'exécution de ta demande si celle-ci est manifestement infondée ou excessive.

Donc, si le responsable te demande de payer quelque chose, pense à lui demander pourquoi il estime que ta demande est manifestement infondée ou excessive. À défaut de réponse, rappelle-lui qu'il n'est alors pas en droit d'exiger des frais et que tu peux te plaindre de ces pratiques auprès de l'Autorité de protection des données !

- Les délais

Combien de temps maximum dois-tu attendre pour avoir ta réponse ? En principe, le responsable doit te répondre aussi vite que possible mais il dispose quand même d'un délai maximum d'un mois à compter de la réception de ta demande (c'est pour cela que nous te conseillons de faire ta demande par écrit).

Au bout d'un mois maximum, soit il répond à ta demande comme prévu, soit il t'avertit qu'il a besoin de plus de temps parce que ta demande est complexe ou bien parce qu'il croule sous les demandes de ce type. Dans ce cas, son délai de réponse initial peut être prolongé de deux mois supplémentaires (donc 1 mois + 2 mois maximum).

Si tu n'as rien reçu au bout du premier mois, pas même une réponse du responsable pour te dire qu'en raison de la complexité ou du nombre de demandes à traiter, il a besoin de plus de temps pour traiter ta demande, alors tu peux t'en plaindre auprès de l'Autorité de protection des données.

Pour espérer que ce délai soit respecté, ta demande doit être considérée comme « complète ». Pour que la demande soit « complète », il peut t'être demandé de prouver que tu es bien la personne à qui appartiennent les données personnelles.

Il peut être utile d'ajouter à ta demande :

- Une copie **recto uniquement** de ta carte d'identité (il n'est pas recommandé d'envoyer la copie verso car elle contient votre numéro de registre national).
- Les moyens de te recontacter : adresse email ou adresse postale.



- **Modèle de courrier à envoyer pour exercer ton droit d'accès**

N'oublie pas de compléter le modèle avec les informations adéquates et de supprimer nos commentaires ou explications avant de l'envoyer 😊

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'exercice de mes droits (art. 12 et suivants), je vous demande de bien vouloir m'indiquer si vous traitez des données à caractère personnel me concernant.

Dans la négative, j'aimerais que vous me confirmiez ce point.

Dans l'affirmative, je souhaiterais obtenir une copie, en langage clair, de l'ensemble de ces données (y compris les annotations éventuelles ou « commentaires ») et ce, en application de l'article 15 RGPD.

Pourriez-vous également m'indiquer comment vous avez recueilli mes données ? Et à quel destinataire vous les auriez transmises s'il vous plaît ?

Je vous remercie de me faire parvenir votre réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de ma demande (article 12.3 du RGPD).

À défaut de réponse de votre part dans les délais impartis ou en cas de réponse incomplète, je me réserve la possibilité de déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

À toutes fins utiles, vous trouverez des informations sur le site internet de l'Autorité de protection des données.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée,

Date

Nom, prénom et signature



3. Peut-on me refuser mon droit d'accès ?

En principe, le droit d'accès ne peut t'être refusé. Mais il y a des exceptions, par exemple le responsable peut refuser de te donner accès à tes données si ta demande est manifestement infondée ou excessive.

Par exemple, si ta demande est faite de manière répétitive sans que cela ne se justifie (si tu demandes une fois par jour un accès à tes données personnelles). Mais tu peux faire des demandes à des intervalles raisonnables sans que cela ne soit un motif de refus.

Il y a aussi des exceptions prévues par des lois ou des arrêtés : par exemple, tu ne peux pas accéder à certains fichiers de police ou à des informations traitées par les services de renseignement.

B. Droit de rectification – Article 16 du RGPD



1. Exemples et explications

- Tu as officiellement changé de genre à la commune et une société n'en tient pas compte. Tu peux lui demander de corriger cela.
- Tu as déménagé et une société n'en tient pas compte pour l'envoi de colis. Tu peux lui demander de modifier ton adresse dans sa base de données.
- Un réseau social bloque ton compte car il pense que tu n'as pas l'âge requis. Tu peux lui indiquer qu'il s'est trompé en renseignant ta vraie date de naissance.
- Ton professeur s'est planté dans le bulletin et a indiqué « Thomas n'arrête pas de bavarder, pas étonnant qu'il soit nul en math ! » sauf que tu t'appelles Tarek que tu as eu 15/20 de moyenne à toutes tes interros. Tu as le droit de demander à ce que ton bulletin soit rectifié.
- Le journal en ligne de l'école indique « Sofie fait son cinéma ! » et présente une jolie photo de ta sœur en première page pour expliquer ton projet de film scolaire. D'abord, c'est Sophie et pas Sofie et puis tu as beau penser que ta sœur et toi vous vous ressemblez un peu, tu aimerais que ce soit ta photo et pas celle de ta petite sœur qui figure en dessous de l'article présentant ton beau projet. Tu souhaites que le journal en ligne de l'école corrige ces erreurs.

Exemples de complément d'information :

- Tu as raté ton année parce que tu étais sous certificat de maladie. Tu peux demander à ce que l'école ajoute cette information dans ton bulletin.
- Tu t'appelles Jean Dupont. Comme ton prénom et ton nom sont très courants, tu préfères que ton deuxième prénom soit également indiqué : « Côme », car il est beaucoup plus rare, cela limite fortement les erreurs.



- *Explication*

Le droit de rectification contient deux sous-droits :

- 1) Le droit de rectification te permet d'obtenir, dans les meilleurs délais, la correction de tes données personnelles inexactes.
- 2) Tu as aussi le droit d'exiger que tes données à caractère personnel qui sont incomplètes soient complétées.

Attention ! Ces deux sous-droits peuvent être invoqués par rapport aux données qui sont traitées par un responsable. Mais tu peux aussi demander à ce responsable de communiquer les mêmes rectifications aux autres destinataires à qui il a envoyé tes données personnelles.

2. Introduire une demande

Plus d'informations sont disponibles dans la partie II.A.2 (voir page 11).

- [Modèle de courrier à envoyer pour exercer ton droit de rectification](#)

Si le responsable du traitement ne te connaît pas bien, pense à ajouter :

- une copie **recto uniquement** de ta carte d'identité (il n'est pas recommandé d'envoyer la copie verso car elle contient votre numéro de registre national)
- les moyens de te recontacter : (adresse email ou adresse postale).



N'oublie pas de compléter le modèle avec les informations adéquates et de supprimer nos commentaires ou explications avant de l'envoyer 😊

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'exercice de mes droits (art. 12 et suivants RGPD), je vous demande de bien vouloir rectifier les données me concernant qui sont **incorrectes / incomplètes (sélectionner)**.

Identifier la donnée ou les données incorrecte(s) ou incomplète(s) :

En application de l'article 16 du Règlement général sur la protection des données (RGPD), pourriez-vous, s'il vous plaît, compléter votre fichier avec les données ci-dessous utiles à votre traitement : **Donner l'information correcte ou complète (et si possible en fournir la preuve)**

Pourriez-vous me faire parvenir votre réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de ma demande (article 12.3 RGPD).

Je vous remercie également de notifier cette demande de rectification aux organismes que vous auriez rendus destinataires de mes données (article 19 RGPD). Veuillez également me fournir une liste des organismes (identité/ coordonnées) que vous auriez rendus destinataires de mes données (article 19 RGPD).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date

Nom, prénom et signature

3. Peut-on me refuser mon droit de rectification ?

En principe, le droit de rectification ne peut t'être refusé. Mais tu pourrais essayer un refus dans certains cas très spécifiques. Par exemple, si une disposition légale ou réglementaire impose ou autorise le traitement de tes données personnelles, si la donnée est nécessaire à l'exécution de ton contrat ou bien si ta demande est infondée ou manifestement excessive.

Exemples de cas où l'on peut te refuser ton droit :

- Tu exiges de ton employeur qu'il rectifie ton nom et qu'il t'appelle "Mademoiselle Citron" sur tous tes documents officiels parce que tu as perdu un pari (ton nom figurant dans le registre national n'étant évidemment pas "Mademoiselle Citron").



- Tu exiges que le SPF Finances efface toutes tes données personnelles afin qu'il ne puisse pas calculer tes impôts.
- Tu voudrais que la police ne conserve pas ton casier judiciaire parce que tu as été condamné·e pour un délit il y a six ou trois mois et que tu as déjà payé une amende pénale.

C. Droit à l'effacement (droit à l'oubli) - Article 17 du RGPD

1. Exemples et explications

Manon a quinze ans. Sa pire ennemie s'appelle Charlotte. Charlotte publie sur le web des photos de Manon sans son consentement : Manon en train de manger un sandwich au thon « Thon Manon », Manon en train de courir en gym « Run, Manon, Run », etc. Manon n'en peut plus ! Elle doit absolument en parler à des adultes (PMS, professeurs, direction de l'école, la police, les parents, etc.) mais elle peut aussi s'adresser directement au réseau social sur lequel Charlotte publie toutes ces photos d'elle, leur prouver qu'il s'agit bien d'elle, que les propos tenus sont diffamatoires et leur indiquer qu'elle souhaite exercer son droit à l'oubli numérique. En exécutant une recherche avec son prénom et son nom, les photos et insultes ne seront plus représentées.

Le comportement de Charlotte s'appelle du cyber-bullying ou du cyber-harcèlement. C'est grave et cela peut mener Manon à se sentir vraiment très mal. Si le droit à l'oubli numérique peut être une solution pour faire disparaître ce qui existe déjà, cela n'est pas à une solution à long terme. Pour faire en sorte que Charlotte ne recommence pas, l'idéal est quand même d'en parler à Charlotte, aux professeurs, à la direction, au PMS, aux parents de Charlotte... Si tu connais une Manon, ne la laisse pas tomber et n'hésite pas à dire à sa Charlotte que tu estimes son comportement totalement inapproprié !

Tu peux aussi téléphoner au 103 (tous les jours de 10h à 24h) ou bien écrire à Clickhelp@childfocus.org pour leur dire ce que tu as pu observer. Ils t'aideront à trouver des pistes de solution.

À 13 ans, une amie de Mila a posté sur YouTube une vidéo de Mila qui danse. Quelques années plus tard, des gens de sa classe ressortent cette vidéo pour se moquer d'elle. Mila veut absolument supprimer cette vidéo mais son ancienne amie est injoignable. Elle peut contacter Youtube pour demander l'effacement de cette vidéo sans délai.

Victor quitte son boulot et souhaite que son nom n'apparaisse plus sur le site de son ex-employeur. Il peut tout à fait demander que son ancien employeur ne fasse plus référence à lui sur son site.



Hugo adore les jeux vidéo. Il joue minimum 1 heure par jour sur son ordinateur. Il remarque que dans son jeu vidéo apparaissent de plus en plus de publicités et que ces publicités sont liées aux recherches qu'il a faites sur son ordinateur. Il comprend rapidement que lorsqu'il fait des recherches, elles sont enregistrées et partagées avec le fournisseur de jeu vidéo. Il décide de prendre contact avec ce fournisseur pour lui demander sur quelle base il traite ses données et avec qui il les partage. Le cas échéant, il peut aussi retirer son consentement et demander l'effacement de certaines données.

• Explications

Être complètement "oublié-e" sur le web est pratiquement impossible. Et ce, notamment parce qu'un oubli sur un moteur de recherche peut ne concerner qu'un continent (par exemple le continent européen) mais pas tous. Mais cela ne veut pas dire que tu ne peux rien faire ! Ton droit à l'effacement et au déréférencement peut quand même t'aider à agir dans une certaine mesure. Le RGPD reconnaît en fait deux facettes au droit à l'oubli ou à l'effacement :



a) Droit à l'effacement

Si le responsable n'a pas respecté les principes (voir page 5), tu peux lui demander d'effacer tes données (de les oublier). Il pourra juste conserver une trace de ta demande et créer une liste spécifique (par exemple "ne pas contacter cette personne, elle a demandé à ne plus être importunée").

Quelques exemples pour lesquels tu peux demander à ce que le responsable efface tes données personnelles :

- Le responsable n'a aucune des 6 bases juridiques pour traiter tes données mais il les traite quand même.
- Tes données personnelles ont été traitées par le club de sport parce que tu avais un abonnement mais elles ne sont plus nécessaires parce que tu as résilié ton abonnement depuis longtemps.
- Tu avais donné ton consentement pour recevoir une newsletter mais tu as maintenant retiré ton consentement parce que tu en recevais beaucoup trop. Comme la base juridique du responsable pour utiliser tes données personnelles était ton consentement et que tu l'as retiré, le responsable n'a plus de base.
- Tu t'opposes au traitement de tes données et le responsable n'a pas d'argument valable à opposer à ton refus.
- Le droit a changé et désormais ce traitement est interdit.
- Les données traitées sont inadéquates, inexactes, non pertinentes ou excessives par rapport aux finalités poursuivies. Par exemple, tu te rends compte que l'application



que tu as sur ton téléphone pour améliorer tes photos a collecté tous tes contacts et te géolocalise sans cesse.

- Tes données personnelles sont conservées pendant une durée excessive, c'est-à-dire, qui dépasse ce qui est nécessaire pour le traitement. Sauf s'il s'agit d'un traitement à des fins historiques, statistiques ou scientifiques. Par exemple, 10 ans après avoir loué un vélo électrique à une borne quand tu étais en vacances aux États-Unis, tu reçois encore des promotions pour l'utilisation de ce type de vélo.

b) Droit au déréférencement

Tu peux t'adresser directement aux moteurs de recherche pour qu'en tapant ton prénom et ton nom, plus personne ne puisse faire le lien direct avec des photos gênantes. Cette suppression ne conduit pas à effacer l'information sur le site internet source : le contenu original reste inchangé et est toujours accessible, en utilisant d'autres critères de recherche ou bien en allant directement sur le site à l'origine de la diffusion.

Concrètement cela signifie que le moteur de recherche « coupe » les liens associant ton identité aux sites web (URL) que tu auras mentionnés mais que la photo malveillante est toujours publiée sur le site web problématique. Pour l'effacer, tu dois en plus t'adresser au responsable du site web en question pour exercer ton droit à l'oubli auprès de lui ou lui opposer d'autres droits comme le droit à la rectification, par exemple.

2. Introduire une demande

Pour cela, il faut remplir les formulaires disponibles en ligne sur les sites de moteurs de recherche ou leur écrire.

Les principaux moteurs de recherche mettent à disposition un formulaire de demande de suppression de résultats de recherche.



BING	Formulaire de demande en ligne
GOOGLE	Formulaire de demande en ligne
IXQUICK	Surfboard Holding B.V. Postbus 1079 3700 BB Zeist Pays-Bas
QWANT	Demande de déréférencement à effectuer auprès de privacy@qwant.com
YAHOO! EMEA Ltd	Formulaire de demande en ligne



Quelques conseils pratiques :

- Adresse-toi au moteur de recherche via son formulaire en ligne s'il existe et s'il n'y en a pas, pense à t'inspirer des autres formulaires pour préciser tous les éléments de ta demande.
- Précise bien l'adresse web (url) du résultat faisant l'objet de ta demande. Pour cela, faire un clic droit sur le lien de résultat et sélectionne « copier l'adresse du lien » (ou ctrl + C).
- Motive bien ta demande, en indiquant au moteur de recherche pourquoi tu souhaites que ce lien soit déréférencé. N'oublie pas les critères (voir page 22) et si tu estimes que le lien actuel risque de te porter préjudice indique pourquoi (employeur, relations professionnelles, relations familiales, etc).

Attention, pense à conserver une copie de tes démarches ! Car si tu reçois un refus, tu peux encore t'adresser à [l'Autorité de protection des données](#) qui te demandera la preuve des démarches déjà entamées.

Si le formulaire ne prévoit pas de pouvoir t'envoyer une copie de ta démarche, pense à réaliser une capture d'écran à l'aide de la touche « impr écran » (ou PrtScr). Il s'agit d'une touche souvent située dans la barre des F-Keys F1 à F12, en haut à droite de ton clavier (PC). Si tu possèdes un Mac, le raccourci clavier est cmd (ctrl) + MAJUSCULE + 4.

Enfin si tu introduis ta demande via ton GSM, n'oublie pas d'en faire une photo.

- [Modèle de courrier à envoyer pour exercer ton droit à l'effacement](#)

Si le responsable du traitement ne te connaît pas bien, pense à ajouter

- une copie **recto uniquement** de ta carte d'identité (il n'est pas recommandé d'envoyer la copie verso car elle contient votre numéro de registre national) et
- les moyens de te recontacter : adresse email ou adresse postale.



N'oublie pas de compléter le modèle avec les informations adéquates et de supprimer nos commentaires ou explications avant de l'envoyer 😊

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'exercice de mes droits (art. 12 et suivants), je vous demande de bien vouloir effacer les données me concernant **car (sélectionner les éléments pertinents).**

- Ces données me concernant relèvent d'une catégorie particulière (voir I. Introduction, A. Qu'appelle-t-on des "données à caractère personnel ?") ;

- J'estime que les données traitées ne sont plus nécessaires par rapport aux finalités poursuivies

- Les données traitées sont inadéquates, inexactes, non pertinentes ou excessives par rapport aux finalités poursuivies ;

- Mes données sont traitées de manière excessive. En effet, la durée de conservation ne se justifie pas les finalités ne sont pas historiques, statistiques ou scientifiques ;

- La ou les données est/sont incorrecte(s), incomplète(s), non pertinentes et/ou excessives (expliquer en quelques mots pourquoi) ;

- Je ne suis pas une figure connue du grand public et le droit à la liberté d'information des autres internautes ne pourrait pas être valablement invoqué ;

- J'étais mineur au moment des faits ;

- Ces données me portent préjudice (expliquer en quoi : raisons familiales, professionnelles, réputation).

Veillez noter que si le fondement juridique justifiant votre traitement était un éventuel consentement de ma part, je retire dès à présent ce consentement. Vous voudrez bien me faire parvenir votre réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de ma demande (article 12.3 du RGPD).

Je vous remercie également de notifier cette demande d'effacement aux organismes que vous auriez rendus destinataires de mes données (article 19 du RGPD). Veuillez également me fournir une liste des organismes (identité/coordonnées) que vous auriez rendus destinataires de mes données (article 19 du RGPD).

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Date

Nom, prénom et signature



3. Peut-on me refuser mon droit à l'effacement (à l'oubli) /au déréférencement ?

Ce droit peut t'être refusé dans certains cas. Le droit à l'effacement ou à l'oubli n'est pas un droit absolu, il connaît des limites et des exceptions.

Concernant les limites, d'autres droits peuvent être opposés à ton droit à l'oubli comme le droit à la liberté d'expression et d'information. Plus tu es une figure connue du grand public, plus le droit d'expression et d'information des autres peut être étendu.

Par exemple, si un Ministre saccage sa chambre d'hôtel après une soirée arrosée, les journaux auront le droit de publier l'info et le Ministre ne pourra pas tout de suite exiger d'exercer son droit à l'oubli/au déréférencement. En revanche, il pourrait peut-être le faire 10 ans plus tard car il n'a jamais recommencé et en a assez que cette vieille affaire ressorte à chaque fois que l'on recherche son prénom et son nom sur internet.

Concernant le droit au déréférencement, une appréciation au cas par cas devra être faite pour examiner si ton droit à l'oubli prédomine sur le droit à l'information des internautes et à la liberté d'expression de l'autre ou s'il existe d'autres exceptions ou limitations. Quels sont les critères pour déterminer si ton droit à l'oubli prédomine ou pas ?

C'est la Cour de justice européenne (CJUE) qui a fixé ces critères dans [sa jurisprudence](#)¹ :

- la personne concernée est-elle connue du (grand) public ? Si oui, le droit à l'information des autres et la liberté d'expression des journalistes est plus étendu que si la réponse est non ;
- quel est l'âge de la personne concernée ? Si la personne est mineure, le droit à l'oubli est plus étendu ;
- les données référencées sont-elles exactes ? À jour ? Pertinentes ? Excessives ? Si ces données ne sont pas exactes, à jour et pertinentes et/ou si elles sont excessives, le droit à l'oubli est plus étendu ;
- la personne concernée subit-elle un préjudice ? Si oui (même un risque potentiel), le droit à l'oubli est plus étendu. Si les données peuvent être considérées comme sensibles ou relevant de l'une des catégories particulières, le risque qu'elles puissent porter préjudice à la personne concernée est plus grand et le droit à l'oubli plus étendu ;
- quel est le contexte de la publication ? Si tu as toi-même publié des infos gênantes, ton droit à l'oubli peut être amoindri (sauf si tu étais mineur·e au moment des faits). Mais il peut arriver de regretter ses actes et cela ne veut pas dire que ton droit à l'oubli cesse de te protéger complètement : le moteur de recherche prendra tous les éléments en compte.

¹ CJUE, GC, AF, BH, ED c. Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), C136/17, 24 septembre 2019, in <http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?docid=218106&doclang=FR>.



Il peut aussi y avoir des exceptions qui s'opposent à ton droit à l'oubli :

- Si une disposition légale impose le traitement.
- S'il existe un motif d'intérêt public relatif à la santé publique.
- Si le traitement est exécuté à des fins d'archives, de recherche scientifique, historique ou statistiques.

Enfin, le traitement peut être nécessaire à la constatation, à l'exercice ou à la défense de droits en justice. Exemple : tu ne peux pas demander à exercer ton droit à l'oubli concernant la photo de la plaque d'immatriculation de ta moto afin d'éviter de payer une amende pour excès de vitesse.

Que faire en cas de refus ?

En cas de refus de l'exercice de ton droit à l'oubli/déréférencement, le responsable doit motiver son refus. Si tu n'es pas d'accord avec cette motivation, tu peux t'adresser à l'Autorité de protection des données qui pourra procéder à un examen de la demande et des motifs du refus qui t'ont été opposés.

D. Droit d'opposition : Article 21 du RGPD

1. Exemples et explications

Noah reçoit presque chaque mois un sms l'informant de promotions dans son magasin de sport préféré. Il y va souvent et il se souvient avoir donné son numéro de téléphone pour la création de sa carte de fidélité. Il ne veut plus recevoir ces sms. Comment peut-il faire ? Hugo adore les jeux vidéo. Il y joue minimum 1 heure par jour sur son ordinateur. Il remarque que dans son jeux vidéo apparaissent de plus en plus de publicités et que ces publicités sont liées aux recherches qu'il a faites sur Google sur son ordinateur. Il comprend rapidement que lorsqu'il fait des recherches sur le net, elles sont enregistrées et partagées avec le fournisseur de jeu vidéo. Il décide de prendre contact avec ce fournisseur pour objecter au traitement de ses données et en demander l'effacement.

Julie achète en ligne deux billets pour assister au concert de son groupe préféré. Après son achat, elle commence à recevoir des emails publicitaires pour des concerts et des événements qui ne l'intéressent pas. Elle contacte alors l'entreprise de billetterie en ligne pour lui demander d'arrêter de lui envoyer ces publicités.

Isabelle visite un site de vente en ligne pour choisir un casque audio pour son anniversaire. Finalement, elle change d'avis et décide d'acheter une guitare. Toutefois, elle n'arrête pas de recevoir des notifications par email pour des casques. Elle peut demander au site de vente en ligne d'arrêter d'envoyer ce genre de publicité.



Explication

Le droit d'opposition te donne le droit de t'opposer à certains traitements de tes données. Mais tu ne peux pas t'opposer à tous les traitements. Il faut d'abord déterminer la base juridique (voir les 6 bases légales, page 4) qui justifie le traitement et identifier le but poursuivi par le responsable du traitement. Mais comment savoir si le responsable a bien le droit de traiter tes données ? En cas de doute, exerce d'abord ton "Droit d'accès" (voir page 9).

Tu peux t'opposer :

- À tout moment, en expliquant pour quelles raisons tenant à ta situation particulière, aux traitements de tes données personnelles (y compris au profilage) qui sont :
 - nécessaires à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable ;
 - nécessaires aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable ou par un tiers.
- À tout moment, sans motivation, lorsque tes données personnelles sont traitées à des fins de marketing/pub, y compris au profilage.



Le responsable a l'obligation de t'informer de ton droit de t'opposer au plus tard au moment de la première communication avec toi et cette info doit être présentée clairement et séparément de toute autre information.

Pour te simplifier la vie, tu peux déjà mettre fin à l'envoi d'offres, personnalisées ou non, entre autres en :

- Cliquant sur le lien « se désinscrire » situé en bas de tous les emails de nature commerciale.
- Adaptant tes paramètres de protection de la vie privée sur les sites web sur lesquels tu possèdes un compte personnel (banques, mutuelles, assurances, magasins).
- T'inscrivant sur la liste www.ne-m-appellez-plus.be.

La disponibilité généralisée de données à caractère personnel sur le web, l'Internet des objets (IoT) et les progrès technologiques (intelligence artificielle, capacité des ordinateurs de gérer de très grosses bases de données,...) permettent de déterminer, d'analyser et de prévoir certains aspects de ta personnalité ou de ton comportement, de tes intérêts et de tes habitudes. C'est ce qu'on appelle le "profilage". Ceci peut s'avérer pratique et économique (offre de chauffage quand on en a besoin à un tarif plus avantageux, assurance au km quand on ne roule pas beaucoup, forfait adapté pour ton téléphone portable, etc.).



Mais cela peut également avoir un impact significatif sur tes droits : profil désavantageux sur base de stéréotypes non adaptés à ta situation réelle, augmentation du taux d'un prêt, refus de couverture par une assurance, etc. Avec le droit d'objecter, tu peux aussi couvrir le profil qui aurait été fait sur toi.

2. Introduire une demande

Des informations sont disponibles de façon détaillée à la page 11.

- [Modèle de courrier à envoyer pour exercer ton droit d'opposition](#)

Si le responsable du traitement ne te connaît pas bien, pense à ajouter

- Une copie **recto uniquement** de ta carte d'identité (il n'est pas recommandé d'envoyer la copie verso car elle contient votre numéro de registre national) et
- les moyens de te recontacter : adresse email ou adresse postale.

N'oublie pas de compléter le modèle avec les informations adéquates et de supprimer nos commentaires ou explications avant de l'envoyer 😊

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'exercice de mes droits (art. 12 et suivants), je vous demande de bien vouloir noter que je m'oppose à ce que mes données à caractère personnel, figurant dans vos fichiers, soient utilisées à des fins de prospection et ce, en application de l'article 21.2 du RGPD précité.

Ainsi, pourriez-vous supprimer mes coordonnées de vos fichiers d'envoi de prospection (article 17.1 RGPD) et notifier cette demande de suppression aux partenaires que vous auriez rendus destinataires de mes données (article 19 RGPD), s'il vous plaît ?

Je vous remercie de m'informer des mesures prises à la suite de ma demande dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de sa réception (article 12.3 RGPD).

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Date

Nom, prénom et signature



3. Peut-on me refuser mon droit d'opposition ?

Ce droit peut t'être refusé, ou pas, cela dépend :

Si ta demande d'opposition concerne le marketing/la pub/la prospection : non, on ne peut pas te refuser ton droit d'opposition.

Si ta demande d'opposition ne concerne pas le marketing/la pub, tu ne peux pas t'opposer au traitement lorsque :

- il existe des motifs légitimes et impérieux qui prévalent sur ton droit ;
- le traitement est nécessaire pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice ;
- tu as consenti à ce traitement auparavant. Dans ce cas tu dois simplement retirer ton consentement ; à l'avenir, le responsable ne pourra plus traiter tes données sur cette base.
- un contrat te lie avec l'organisme et ce traitement est nécessaire pour l'exécution du contrat ;
- il y a une obligation légale qui impose au responsable du traitement de traiter tes données ;
- le traitement est nécessaire à la sauvegarde de tes intérêts vitaux ou à ceux d'une autre personne physique.
- les données sont traitées à des fins historiques, statistiques ou scientifiques car il s'agit alors d'une mission d'intérêt public.

E. Droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle uniquement automatisée (y compris le profilage) - Article 22 du RGPD

1. Exemples et explications

Tu aimes les séries coréennes et tu en regardes beaucoup sur une plateforme de streaming légale. Au bout d'un certain temps, tu t'aperçois qu'on ne te propose plus que cela. Pourtant tu aimerais aussi regarder des séries américaines comme *Riverdale*, *13 reasons why* ou *the Lord of the Rings*.

Tu aimerais partir au Japon ou à New York et tu as déjà surfé sur quelques sites, tu n'arrêtes pas de voir les prix grimper, il est temps que tu achètes les billets parce qu'à ce rythme cela va vite devenir impayable ! Ton amie qui rêve quant à elle de partir à Rome regarde pour la première fois les prix pour New York, elle observe un prix largement inférieur à celui que tu as constaté. Tu n'en reviens pas, que s'est-il passé ?



Une boîte recrute du personnel pour son service informatique. Tous les CV des femmes finissent automatiquement "déclassés". Au bout d'un certain temps, l'entreprise s'en aperçoit et se demande ce qui a bien pu se passer. L'algorithme avait simplement constaté qu'il y a plus d'hommes que de femmes dans le secteur et avait donc "déclassé" automatiquement tous les CV féminins.

Explications

Le profilage consiste à utiliser tes données personnelles en vue d'analyser et de prédire ton comportement : que vas-tu regarder? Que vas-tu vouloir acheter ? Quel prix es-tu prêt à payer ? Ainsi que les risques que tu peux représenter (prêt pour une banque, assurances pour une compagnie d'assurances, performances à ton travail pour ton employeur...).

Certaines décisions prises à ton égard sont entièrement automatisées, c'est-à-dire qu'elles ont été prises par un ordinateur qui se fonde sur des algorithmes appliqués à tes données personnelles sans qu'aucun être humain n'intervienne dans le processus.

Tu as le droit de t'opposer à ce qu'une décision qui te concerne et qui peut t'affecter de manière significative soit prise uniquement par un ordinateur. Tu peux demander à ce qu'un être humain évalue ta situation personnelle.

Ainsi, tu peux demander à ta banque qu'elle te reçoive afin que tu puisses expliquer ta situation personnelle et qu'elle ne se fonde pas uniquement sur une décision automatisée.

2. Introduire une demande

Des informations sont disponibles de façon détaillée à la page 11.

- [Modèle de courrier à envoyer pour exercer ton droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle uniquement automatisée](#)

Si le responsable du traitement ne te connaît pas bien, pense à ajouter

- Une copie **recto uniquement** de ta carte d'identité (il n'est pas recommandé d'envoyer la copie verso car elle contient votre numéro de registre national) et
- Les moyens de te recontacter : adresse email ou adresse postale.





N'oublie pas de compléter le modèle avec les informations adéquates et de supprimer nos commentaires ou explications avant de l'envoyer 😊

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de l'exercice de mes droits (art. 12 et suivants), je vous demande de bien vouloir m'indiquer sur quelles bases vous avez pris la décision me concernant (identifier la décision : demande de crédit, demande d'assurances ou autres...).

Je souhaiterais obtenir une copie, en langage clair, de l'ensemble de ces données (y compris les annotations éventuelles ou « commentaires ») et ce, en application de l'article 15 RGPD.

Par ailleurs, en application de l'article 22 RGPD, j'aimerais également pouvoir m'entretenir de vive voix afin de ne pas faire l'objet d'une décision uniquement automatisée sans avoir eu l'occasion de pouvoir faire valoir tous mes arguments en personne.

Je vous remercie de me faire parvenir votre réponse dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois à compter de la réception de ma demande (article 12.3 du RGPD).

À défaut de réponse de votre part dans les délais impartis ou en cas de réponse incomplète, je me réserve la possibilité de déposer plainte auprès de l'Autorité de protection des données.

À toutes fins utiles, vous trouverez des informations sur le site internet de l'Autorité de protection des données.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes plus sincères respects,

Date

Nom, prénom et signature



3. Peut-on me refuser mon droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle uniquement automatisée (y compris le profilage) ?

Dans certains cas, il est possible de te refuser ce droit si :

- Tu as donné ton consentement explicite (pense à le retirer pour l'avenir). S'il s'agit de données qui relèvent de "catégories particulières" le responsable du traitement ne peut en principe pas justifier son traitement en se reposant uniquement sur ton consentement SAUF si le traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public important ou si la loi n'a pas interdit que tu puisses donner ton consentement ;
- la décision est nécessaire à un contrat que tu as conclu avec l'organisme.

Dans ces cas, tu as quand même la possibilité :

- d'être informé·e qu'une décision entièrement automatisée a été prise à ton encontre.
- de demander à connaître la logique et les critères employés pour prendre la décision.
- de contester la décision et d'exprimer ton point de vue.
- de demander l'intervention d'un être humain qui puisse réexaminer la décision.

Mais il est également possible de te refuser ton droit si la décision automatisée est autorisée par des dispositions légales spécifiques.